



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 16/2024
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 13 mars 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SMAH Fresquel	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	POLARD Pierre	SM Delta de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	RESPLANDY Patrick	SM Aude Centre	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	Pierre BARDIES (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. David FERNANDEZ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président soumet au Comité Syndical les résultats de clôture de l'exercice 2023, arrêtés comme précédemment :

- Section de Fonctionnement :
 - Déficit de l'exercice 2023 : - 36 069.49 €
 - Excédent de l'exercice antérieur : + 229 412.49 €Soit un excédent cumulé de : + 193 343.00 €
- Section d'Investissement :
 - Excédent de l'exercice 2023 : + 16 728.19 €
 - Excédent de l'exercice antérieur : + 84 344.57 €Soit un excédent cumulé : + 101 072.76 €

Le Président indique que :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 193 343.00 €, sera affecté, en totalité, au Budget Primitif 2024 au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » ;
De même, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 101 072.76 €, sera affecté, en totalité, en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

CONSTATE l'excédent de 2023 d'un montant de + 294 415.76 € ;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023, comme proposé ci-dessus, soit 193 343.00 € au compte R002 « excédent antérieur reporté Fonctionnement » et 101 072.76 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr